

Province de Québec
Municipalité de Saint-Noël
20 décembre 2021

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue ce 20^e jour de décembre 2021, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents : le maire, M. Gilbert Marquis et les conseillers suivants :

Mme Johanne Gagné
Marie-Pier Leblanc

M. Guy Gendron
Hugues Ouellet

DOSSIER : 00030408-1 - 07100(01) - 2021-04-14-36

SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

180-2021

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Noël a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Guy Gendron, appuyée par Mme Johanne Gagné, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de St-Noël approuve les dépenses d'un montant de 46 851.43 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-

0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Maire

Directrice générale
et secrétaire trésorière

Je, Gilbert Marquis, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Gilbert Marquis, maire